

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-015-13767/23/BM

■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023
54441

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création, la Métropole est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », sur le périmètre du territoire Marseille Provence. A ce titre, elle est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux impactant le domaine public routier métropolitain.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué à plusieurs reprises que la compétence de la Métropole en matière d'aménagement métropolitain incluait l'éclairage public, « en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie. » Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement cette compétence. Cependant, dans l'immédiat, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, dans la mesure où le transfert de l'éclairage public des voies communales n'a pas encore donné lieu à une évaluation de la charge transférée par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Une convention de gestion a ainsi été conclue entre la Métropole et la commune de Gémenos pour les opérations de fonctionnement et de grosses réparations afférents à l'éclairage public des voies. Dans le même esprit et dans un souci de conduite optimale des opérations lancées avant le transfert, il est apparu souhaitable que les communes poursuivent l'accompagnement de certaines opérations d'investissement.

A cette fin, les articles L 2422-5 à L 2422-11 du Code de la Commande Publique permettent à la Métropole de confier, par convention de mandat, certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage à l'une de ses communes membres.

Ainsi, la présente convention vise à donner mandat de maîtrise d'ouvrage à la commune de Gémenos, au titre de la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Ce programme, développé par la commune de Gémenos, tend à entretenir le parc existant d'éclairage public métropolitain en réalisant des actions déterminantes :

- Mise en place de Leds sur de grands axes pénétrants de la commune.
- Déploiement de sources lumineuses permettant une diminution de la puissance énergétique (60W pour 150W, ou 90W pour 400W, par exemple).
- Mise en route de drivers programmables permettant de prévoir des baisses de luminosité dans certains secteurs et suivant une tranche horaire précise (passage de 100% à 30% d'éclairement).

L'objectif attendu est principalement une économie d'énergie, avec la mise en place d'un réseau d'éclairage public plus performant sur la commune.

Le montant des dépenses d'investissement à rembourser par la Métropole s'élèvera à 312 000 euros TTC soit 260 000 € HT.

En terme de compensation, compte tenu du transfert de charge qui s'opérera courant d'année 2023 en matière d'éclairage public, le montant de l'attribution de compensation ne peut être déterminé à ce stade. Un fonds de concours est cependant prévu sur un montant plafond de 130 000 euros HT (soit 50% du montant hors taxes des dépenses d'investissement). Enfin, la Métropole récupérera le FCTVA pour un montant de 51 180 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de donner mandat à la commune de Gémenos pour la réalisation d'un programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Gémenos pour la réalisation du programme d'investissement en matière d'éclairage public métropolitain sur l'année 2023, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole - Opération n°2020101600 - Sous-Politique : C360 - Fonction : 844 - Nature : 2152.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX